

Orléans, le 19 janvier 2024

21, Rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Arrêté n°3 du 19 janvier 2024
fixant les listes valides des candidats aux élections
des représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires d'Orléans-Tours

**Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans – Tours
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 6 du 22 novembre 2023 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 10 du 30 novembre 2023 **fixant la liste électorale provisoire** relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu les **formulaires de dépôt de listes** et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

Article 1

Les listes valides de candidats pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours organisée du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

Pour le collège des départements de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41)

- Liste «*Bouge Ton Crous : la liste inclusive , écolo et émancipatrice*»
- Liste «*La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote*»
- Liste «*SET solidaires SEB : contre la précarité étudiante et l'extrême droite*»
- Liste «*UNI pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles*»
- Liste «*Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pout tou.te.s!*»

Pour le collège des départements du Cher (18) - Eure-et-Loir (28) - Indre (36) - Loiret (45)

- Liste «*La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote*»
- Liste «*Ô Campus et tes associations*»
- Liste «*UNI pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles*»
- Liste «*Union étudiante Orléans contre la précarité et l'extrême droite, pour un crous écolo et solidaire*»
- Liste «*Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pout tou.te.s!*»

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Orléans-Tours et affiché dans ses locaux.

Article 3

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gilles Halbout



Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.